

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

POLOGNE.

Des frontières, le 23 avril. — On écrit de Pétersbourg que l'empereur et l'impératrice quitteront cette capitale le 7 mai pour se rendre à Varsovie, où la solennité de leur couronnement aura lieu. L. M. se proposent d'y séjourner quelques semaines. Les états du royaume de Pologne se réuniront à la même époque, et l'empereur en personne en fera l'ouverture. L. M. auront plus tard, sur les frontières de l'empire, une entrevue avec le roi de Prusse, à la suite de laquelle l'impératrice accompagnera son auguste père à Berlin. L'empereur se rendra, pendant ce temps, dans les principautés, où il passera en revue l'armée de réserve. Le grand-duc Michel se rendra également à Varsovie pour la cérémonie du couronnement. On écrit à Pétersbourg que M. de Mortemart, ambassadeur de France, lord Heytesbury, ambassadeur anglais, ainsi que le général autrichien comte de Falkenberg, qui se trouve en ce moment en mission extraordinaire à Pétersbourg, accompagneront L. M. à Varsovie. On dit aussi que le prince héritaire de Suède a l'intention de se rendre à la même époque à la capitale de la Pologne.

RUSSIE.

Odessa, le 11 avril. — Le général Geismar annonce que la crue des eaux a détruit les ponts sur les rivières d'Ijo et Olta, et que d'autres ont été entraînés, et sont remplacés par des barques. Le général Langeron rend compte d'une sortie faite de Mangovo le 10 mars, par 3000 hommes de la garnison. Le général Gerken, qui commande une division près du village de Daja, envoya des troupes et des canons au soutien des avant-postes; nos troupes rencontrèrent l'ennemi au village de Turbata: quelques coups de canon et une charge de cavalerie suffirent pour le mettre en déroute.

FRANCE.

Paris, le 4 mai. — Hier matin, à neuf heures, M. M. a envoyé savoir des nouvelles de M. Calémard de Lafayette.

M. Calémard de Lafayette a éprouvé hier plus d'oppression vers midi. Une cinquième saignée lui fut pratiquée, mais sans aucun avantage. La difficulté de respirer a augmenté. M. Dupuytren l'a saigné vers deux heures. L'agonie a commencé à 3 heures et à 4 heures et demie M. Calémard n'existe plus.

Le bruit courait hier, dans plusieurs salons, que M. l'amiral de Rigny avait déjà reçu ses instructions, et qu'il devait immédiatement repartir pour la Méditerranée.

On prête aux ministres l'intention de proroger, au lieu de clore, la session de 1829, dans le but d'être pas obligés de présenter une seconde fois les projets de loi qui n'auront pu être discutés dans une seule chambre.

On assure que le maréchal Maison sera de retour en France dans la première quinzaine de mai; M. Fabvier reviendra, dit-on, en même temps.

Deux fois chaque année, au printemps et à l'automne, un grand nombre de dames qui tiennent le premier rang dans la société font la vente de leurs bijoux et de leur travail au profit des indigents. Cette vente a lieu en ce moment dans les salons du Petit-Luxembourg, par les soins de M^{me}. la vicomtesse d'Ambray. M^{me}. la marquise de Gose a offert plusieurs robes ornées de broderie exécutée avec un goût infini, on a remarqué

aussi les peintures de M^{me}. d'Ecqueville, celles de M^{lle}. d'Ormesson. Les noms de M^{me}. d'Harcourt, de Montmorency; etc., plus d'une fois répétés, attestent leur zèle: leurs travaux prouvent leur talent.

La vente a commencé hier. S. A. R. Madame, duchesse de Berri, qui avait envoyé des produits de son travail et de celui de ses deux enfants, a fait en outre de nombreux achats.

— *Démocrate*, journal de l'après-midi; tel est le titre d'une feuille nouvelle qui paraîtra le 15 mai. M. H. Martainville en sera le gérant.

— M. Achille Murat, fils de Joachim Murat, ex-roi de Naples, est candidat pour siéger dans le conseil législatif des Florides, à la nouvelle élection.

— Des lettres récentes de Memel (Prusse) annoncent la prochaine arrivée dans les ports de France, de plus de cent bâtimens, chargés de grains, qui n'attendent qu'un vent favorable pour mettre à la voile: une seule maison de Paris a reçu des avis pour plus de 30,000 hectolitres qui doivent venir à sa consignation.

— Il est certain que le gouvernement britannique médite des mesures financières de la plus haute importance. (*Gazette*.)

— Le garçon qui servait chez les malheureux époux Hervé, dont nous avons parlé hier, vient d'être arrêté comme auteur de l'assassinat. Voici les circonstances qui ont donné lieu à son arrestation: Des coups qui paraissaient avoir été portés avec un foret, ont été remarqués dans la poitrine et sur la tête des deux victimes. Le foret dont le garçon était porteur a été introduit dans les blessures, et il a été reconnu que c'était avec cet instrument qu'elles avaient été faites; des traces imprimées avec des sabots, ont aussi été reconnues sur le mur, par lequel les assassins ont pu s'introduire.

— Hier, 3 mai, M. Benoist, de Chèvreville, département de l'Oise, sa femme et sa fille, ont failli être victimes d'un horrible assassinat. M. Benoist, après avoir fait des reproches à son berger sur sa mauvaise conduite, était allé le trouver aux champs; celui-ci, qui l'attendait, s'élança sur lui avec deux couteaux dans les mains; mais M. Benoist, descendant de cheval, parvint à le saisir, et appela à son secours quelques-uns de ses gens qui travaillaient non loin de là.

Le berger s'échappa de ses mains, après l'avoir blessé, s'élança sur son cheval, et lui dit: « Puisque je t'ai manqué, ta femme et ta fille paieront pour toi. » A ces mots, il se dirigea vers la ferme. Heureusement, une personne qui passait prête son cheval à un des ouvriers, qui arrive presque en même temps que le berger, et parvint à soustraire à sa rage les deux personnes menacées de la mort. Ce scélérat, trompé de nouveau dans son dessein, retourne au lieu où il avait tenté d'assassiner son maître, plonge un de ses couteaux dans le sein de l'ouvrier qui avait secouru M. Benoist, tue huit chevaux, et va tranquillement se coucher dans sa cabane, où enfin il a été arrêté.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 4 mai. — L'ordre du jour est la délibération des sept projets de loi relatifs aux crédits supplémentaires.

M. Marschal a la parole. Il désapprouve ces crédits, et relativement à la concession à faire, par l'un de ces projets, à l'ancien garde-des-sceaux

M. Peyronnet, il rappelle le don que fit Louis XVIII à S. G., d'une tapisserie des Gobelins représentant le jugement de Salomon, sans doute, dit-il, pour lui remettre sans cesse en mémoire que la sagesse devait toujours présider ses actions (rire et murmure à droite; bravos à gauche); mais que le garde-des-sceaux a vendu cette tapisserie (à droite: non! non!) Messieurs, tout Paris l'a vu au Bazar! (explosion violente... Marques d'approbation à gauche. Plusieurs membres du centre s'agitent avec une sorte de fureur). L'orateur termine en votant contre les projets de loi. Ce discours est suivi d'une longue agitation.

M. Syries de Marinhac répond avec virulence à M. Marschal. L'orateur s'applique autant qu'il est en lui à justifier l'ex-garde-des-sceaux des inculpations dont l'a chargé le préopinant. M. de Peyronnet, en faisant les dépenses tant incriminées, avait suivi l'exemple de tous ses collègues, qui achetaient ou faisaient bâtir tous les nouveaux hôtels. L'orateur termine en votant pour les projets.

M. Benjamin-Constant: Les crédits supplémentaires qui vous sont demandés ont deux objets; l'un de pourvoir aux dépenses faites par les anciens ministres, l'autre de faciliter la marche du ministère actuel. Quand au premier point je sais trop qu'en définitive il faudra que la France paie, au moins espérons qu'en payant elle aura justice; quand au second, celui de faciliter la marche du ministère actuel, pouvons-nous le faire sans connaître cette marche; pouvons-nous lever l'argent des contribuables quand l'administration paraît sans plan, sans force, sans direction (Vif mouvement d'attention); que MM. les ministres nous disent donc où ils veulent en venir; pourquoi ils ont rendu nulle une session qui était pleine d'espérances; pourquoi ils fractionnent, scindent et pulvérisent une chambre intègre, zélée pour le bien public, et qu'il est si facile de faire servir à l'affermissement de la monarchie et de la liberté.

Il n'y a pas de ministère assez habile pour la séduire, assez fort pour l'épouvanter, si une fois elle acquiert la conviction qu'entraîné malgré lui le ministère l'entraîne elle-même dans une déplorable direction. Je ne sais si le mal est réparable; mais la réparation vaut la peine d'être tentée; peut-être même le ministère peut-il la tenter encore; il aura la majorité qu'il cherche dès qu'il voudra l'avoir en faveur des garanties qu'il avait promises: il ne l'aura jamais contre ces garanties; qu'il ressuscite donc cette majorité venant à elle; ceux qui la composent ont vieilli au service de la liberté. Je suspends mon vote jusqu'aux explications que je désire. Ce discours que nous abrégions a produit une sensation profonde.

M. Bignon attaque particulièrement les 500,000 fr. réclamés pour les dépenses secrètes du ministère des affaires étrangères.

A quoi peuvent servir ces fonds? ce qu'on achète avec n'est bon à rien, et ce qui est bon à quelque chose ne se vend pas. (Bravos à gauche.)

L'orateur termine en disant qu'il s'associe aux sentimens de M. B. Constant.

M. Eusèbe-Salverte a la parole. Il est 4 heures 3/4.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 5 mai. — M. le président annonce avoir reçu un message royal accompagnant un traité de paix et d'amitié, de navigation et de commerce, entre le royaume des Pays-Bas et le Brésil: pris pour notification.

La discussion est ouverte sur le projet de loi sur la tutelle.

M. de Stassart : De nouveaux efforts pour améliorer le titre de la tutelle viennent encore nous prouver aujourd'hui qu'il fallait en revenir franchement aux conseils de famille tels qu'ils sont établis par le code Napoléon, aux conseils de famille en faveur desquels 44 voix contre 22 se prononcèrent dans notre comité général.

Le projet paraît vicieux à l'orateur, il votera contre.

M. Donker Curtius représente que le projet de loi a été amélioré que les déficiences ont disparu. L'hypothèque suppléera au cautionnement des tuteurs ; par ce moyen les intérêts des mineurs seront assurés : et il n'existera plus de craintes sur l'administration des tuteurs.

Ce projet est adopté par 70 voix contre 2.

Le second projet sur quelques changemens au titre 20 du 2^me livre du code civil est adopté à l'unanimité, sans discussion.

La discussion est ouverte sur le projet traitant de la déconfiture.

M. Leclercq prononce un long discours dans lequel il embrasse tout ce qui concerne l'administration des biens meubles et immeubles du débiteur, et l'aliénation de ses biens ; il indique les moyens d'empêcher la fraude qui est à craindre. Il parle de l'emprisonnement, de la saisie, de l'inventaire, de l'extinction des dettes, des curateurs, de leur salaire, des successions qui peuvent échoir aux débiteurs, des préférences, du salaire des curateurs, du partage des actes ; indique les moyens d'améliorer le projet dans l'intérêt des créanciers. Son discours dure pendant une heure. Le projet lui paraissant vicieux, il votera contre.

M. van Crombrughe : le projet de loi lui paraît vicieux dans son principe ; il peut mener à l'arbitraire par la facilité qu'on aura pour déclarer la déconfiture et établir la curatelle. Le projet forme un droit nouveau, contraire aux lois romaines, à nos usages, etc., etc. Jamais les lois civiles n'ont voulu de faillite pour les personnes non commerçantes ; le projet consacre ce principe nouveau que civilement on peut être constitué en faillite : sur ce point tous les citoyens sont assimilés à des négocians. La curatelle entraînera des suites préjudiciables pour les créanciers qui pourront voir passer leur avoir dans les mains des curateurs.

M. Donker Curtius défend le projet amendé.

Plusieurs orateurs sont successivement entendus.

La séance est levée à trois heures passées ; la discussion sera reprise demain.

LIÈGE, LE 7 MAI.

C'est aujourd'hui que la première chambre des états-généraux est convoquée ; il paraît qu'elle s'occupera d'abord de l'adresse à S. M. qui lui a été renvoyée par la deuxième chambre. Viendront après, la loi sur la presse et plusieurs autres d'un intérêt secondaire.

— La discussion de la proposition de M. Barthélemy et de ses collègues, aura lieu vendredi prochain à la seconde chambre des états-généraux.

— Nous n'en voulons point à M. van Maanen en sa qualité d'homme ; nous ne lui en voulons qu'en sa qualité de ministre. Comme hommes nous faisons des vœux pour sa guérison ; comme journalistes, comme citoyens nous jurons guerre sans relâche à son malheureux système et à toutes les Exc. qui l'adopteront.

Après l'obstination dont Son Exc. a fait preuve, on peut plus espérer sa conversion à des idées plus constitutionnelles. Si donc elle veut la paix qu'elle se retire ; qu'elle sollicite sa démission ; alors seulement nous promettons d'être généreux.

Mais tant que M. Van Maanen et les siens seront en possession du portefeuille, aucune trêve ne peut être conclue avec eux ; pouvons-nous en conscience immoler le bien-être de toute la nation au repos d'un seul et de quelques-uns de ses amis ? eux qui depuis des années n'ont pas cessé de tourmenter le peuple en conseillant, ou en ne déconseillant pas, des inconstitutionnalités, des absurdités, etc. ; eux

qui étaient en position pour faire le bien et qui ont fait tant de mal.

Ce sont eux qui désirent que les journaux se taisent afin qu'ils se portent mieux. La santé publique est chose plus importante que la santé de quelques individus. Qu'ils partent c'est notre dernier mot, et alors nous leur souhaitons bon voyage et bonne santé. (Belge.)

— Le nombre des portugais, arrivés à Ostende par le navire anglais *Heyden*, est de 244 ; il se compose d'officiers supérieurs et inférieurs, et de soldats, faisant partie de différens corps ; de particuliers, de femmes et d'enfans. A l'arrivée de ce navire, le duc de Saxe-Weimar, accompagné des officiers de l'état-major se rendit à bord, et y fit apporter du vin pour rafraîchir ces réfugiés. Il fut pris des mesures pour empêcher ceux d'entre eux qui n'avaient pas de moyens assurés d'existence, d'aller à terre avant qu'on leur eût préparé des quartiers aux anciennes casernes de la ville ; leur nombre s'éleva de 80 à 90. Les autres furent débarqués, et en un instant tous les hôtels en furent remplis.

— On lit dans *l'Impartial* de Besançon :

« On se rappelle sans doute les détails qui furent donnés, au commencement de cette année, par la *Gazette des Tribunaux*, sur le testament et la succession de Jean Thierry, de Château-Thierry, mort à Venise en 1676. Plus de trois cents personnes ont, depuis cette époque, exhibé leur généalogie pour avoir leur part d'un héritage qu'on n'élevait pas à moins de cinquante-neuf millions ; mais les sentences et arrêts des Tribunaux de France prononçant les envois en possession, n'étaient exécutoires, au dire de M. le consul de France à Venise, que sur les brouillards de l'Adriatique. »

On distribue depuis quelques jours le prospectus du *Courrier Universel*, nouveau journal quotidien qui doit paraître à Liège, le 15 de ce mois.

Résumé des deuxièmes procès-verbaux des sections sur le budget décennal, en réponse aux explications du gouvernement sur les premiers procès-verbaux. (Suite)

Un membre est d'avis que la somme de fl. 150,000, défalquée de l'objet de l'instruction publique, doit être augmentée des dépenses pour le collège philosophique, puisqu'on reconnaît cette institution susceptible de changemens. Huit membres sont satisfaits des indemnités accordées aux commissions d'écoles ; six autres veulent voir cet objet au budget extraordinaire. Six membres approuvent la réponse sur les secours et encouragemens à l'instruction moyenne et primaire ; huit autres sont d'avis que ce poste doit passer à l'extraordinaire. Neuf membres demandent que le poste, archives et histoire nationale, soit défalqué du budget décennal ; les autres adoptent la réponse.

En général, les membres qui opinent pour la défalcation des objets précités du budget décennal entendent que cette défalcation doive avoir lieu en sus de celle de 150,000 fl. déterminée globalement par le gouvernement.

La section se demande, si l'on a suffisamment justifié l'augmentation des trois divisions d'infanterie de milice, en remplacement des régimens suisses ? Nos 91,000 hommes de l'armée permanente ne suffisaient-ils plus, après le départ des étrangers. Cinq membres ont vu avec regret partir les Suisses et ne pensent point que, dans l'état actuel de l'Europe, nos forces militaires puissent être diminuées sans inconvénient ; huit autres désapprouvent la levée des trois nouvelles divisions. Une économie sur les frais de l'armée pourrait être effectuée par la suite, en transférant d'abord une plus forte somme du chapitre VII du budget décennal à l'annal. Le fourrage des *huras* doit passer à l'extraordinaire par la même raison que celui de la cavalerie. La section approuve plusieurs transferts et voudraient y voir comprendre ce qui regarde les commissaires pour les colonies à Amsterdam.

On s'accorde à accepter l'offre de communication de la liste des pensions. Aucun mystère ne doit régner dans cette partie des dépenses publiques. Tout en appréciant les observations ministérielles, on voudrait voir passer au budget extraordinaire la dépense variable des fl. 5,600, affectée à l'entretien des bâtimens de monnaies à Utrecht et à Bruxelles. Différens transferts sont encore approuvés. En fait d'amendes et confiscations, plusieurs membres approuvent l'ancien mode d'atteindre les contraventions, lorsque les procureurs fiscaux avaient bonne part et pouvait transiger. Le nombre des inspecteurs et autres surveillans pour les droits d'enregistrement, timbre, hypothèque, greffe, etc., est trop considérable. En attendant des économies, on pourrait transférer une partie de leurs traitemens à l'extraordinaire.

Nouvelle rédaction du projet de loi B, contenant les moyens de faire face aux dépenses.

La section ne pense point que l'on ait suffisamment répondu à ses premières observations. Plusieurs membres s'opposent, dès à présent, à l'idée énoncée dans le mémoire des réponses touchant un impôt sur les effets étrangers, projet proposé, mais victorieusement combattu, en 1824.

La section acquiesce à ce que l'impôt sur le sel soit majoré dans l'espoir qu'on aura les moyens de prévenir l'accroissement de la fraude, à laquelle tout accroissement d'impôts offre un appât. S'il fallait remplacer l'abatage, ce qui n'est pas prouvé, tout au plus on devrait le désigner problématiquement. Plusieurs membres préféreraient l'impôt mouture à l'impôt proposé. On adopte l'accise sur le vin, qu'un membre néanmoins considère comme opposée aux intérêts du haut commerce, mais on veut que la diminution promise des impôts municipaux, au *pro rata* de l'augmentation pour l'état, soit exprimée textuellement dans la loi même. Deux membres proposent que l'entrée des vins par la frontière de terre ne soit pas imposée plus fortement que par la mer. Cette considération, d'après d'autres membres, paraît plutôt concerner le tarif des douanes que la loi du budget. La section s'attend à une nouvelle loi sur les boissons distillées à l'intérieur. On désire que l'impôt sur la fabrication du vin indigène ne soit pas augmenté. Pour les bières indigènes, on s'en rapporte aux observations consignées dans le premier procès-verbal et à ce qui a été observé et demandé ci-dessus sous l'article vin. Pour le sucre il ne vaut pas la peine de l'imposer si fortement pour percevoir aussi peu que le porte l'état estimatif. M. Collot-Escury a remis une note contre l'augmentation de l'impôt sur le sucre ; les autres membres de la section consentent à une augmentation, mais elle ne doit pas dépasser 15 fl. les 100 liv. P.-B. ; deux membres persistent à vouloir des impôts sur le café, thé, tabac, etc.

La section observe que le timbre collectif, s'élevant à fl. 2,080,000 florins forme plus de 10 pour cent du produit des accises.

Syndicat d'amortissement.

D'où provient l'actif de 49 042,700 fl. ? puisque ce capital comprend, dit-on, celui de 43,000,000, alloué par la loi du 3 mars 1825, il y a un excédant de 6,042,700, dont l'origine n'est pas indiquée.

Comme on porte une somme de 48,000,000, formant le résidu du capital de 68,000,000, dette active, alloué par l'article 10 de la loi du 27 décembre 1822, et qu'on dit ensuite que les payemens, faits depuis 1823, auraient pu faire diminuer le capital primitif jusqu'à 45,940,000 fl., mais que ces payemens ont été acquittés en partie par d'autres fonds disponibles du syndicat ; quelques membres demandent quels sont ces autres fonds, et pourquoi on les a plutôt réalisés que les 68,000,000 ?

L'amortissement ayant été créé pour une fin spéciale, dix membres demandent, en vertu de quelle loi cette institution a fait des avances de différente nature et pour différens services publics. Quatre membres demandent, en vertu de quelle loi on a formé les fonds spéciaux pour l'industrie nationale et les prisons. La section demande des éclaircissemens sur les fonds prêtés à la banque de Bruxelles. On désirerait l'évaluation du revenu des routes et canaux cédés au syndicat. On doute que l'entretien des routes ne souffre pas de ce changement d'administration, et on craint pour la suite un surcroît de dépenses de ce chef.

La somme de fl. 5,165,865-44 ne figure pas à l'actif, et il paraît à la section que les cautionnemens comptés au syndicat d'amortissement doivent former partie de l'actif et porter intérêt. De même, si les dépôts donnent un intérêt au courtage, ce revenu doit paraître à l'actif. En comparant le n^o 18 passif avec le n^o 22 actif, on s'étonne de voir à l'actif une somme ronde 190,000 fl.

Les 13 centièmes additionnels perçus au profit du syndicat produisent un revenu de 5,100,000 fl. et un excédant d'actif de fl. 2,531,201-93. Il faudrait, semble-t-il, ou soulager le public d'une partie de ces centièmes ou les faire passer au trésor pour subvenir aux dépenses générales.

Enfin on désire une nouvelle rédaction du budget décennal, après les transferts à l'annal. (La suite à un n^o prochain.)

ÉLECTIONS.

D'après divers renseignemens parvenus à notre bureau, il paraît que dans certains localités, on a manifesté l'intention d'aller recueillir, chez les *ayant-droit*, leurs bulletins de vote, avant l'expiration des trois jours que le règlement leur accorde pour réfléchir sur leurs choix. Une semblable précipitation serait un attentat manifeste aux droits des votans, et à la constitution elle-même, ainsi que toute autre infraction aux réglemens, de la part des fonctionnaires chargés d'en faire strictement exécuter les dispositions.

Nous ne croyons pas hors de propos de rappeler ici quelques articles du code pénal qui nous régissent encore :

114. Lorsqu'un fonctionnaire public, un agent ou un préposé du gouvernement, aura ordonné ou fait quelque acte arbitraire, et attentatoire soit à la liberté individuelle, soit aux droits civiques d'un ou de plusieurs citoyens, soit aux constitutions de l'empire, il sera condamné à la peine de la dégradation civique.

111. Tout citoyen qui

du dépouillement des billets contenant les
des citoyens, sera surpris falsifiant ces
ou en soustrayant de la masse, ou en y
tant, ou inscrivant sur les billets des votans non
des noms autres que ceux qui lui auraient
déclarés, sera puni de la peine du carcan.
12. Toutes autres personnes coupables des faits
précédés dans l'article précédent seront punis d'un
emprisonnement de six mois au moins, et de deux
au plus, et de l'interdiction du droit de voter
d'être éligibles pendant cinq ans au moins et
ans au plus.
13. Tout citoyen qui aura, dans les élections,
acheté ou vendu un suffrage à un prix quelconque,
ou puni d'interdiction des droits de citoyen et
de toute fonction ou emploi public, pendant cinq
ans au moins et dix ans au plus.
14. Seront, en outre, le vendeur et l'acheteur du
suffrage, condamnés chacun à une amende double
de la valeur des choses reçues ou promises.

L'association constitutionnelle nous prie d'annoncer aux
citoyens du district de *Hollogne-aux-Pierres* qu'à la liste
des éligibles publiée par ses soins, il faut joindre les citoyens
qu'elle croit également dignes de la confiance de votans :
M. (François), ancien greffier, propriétaire, à Grèce-
Montagne.
M. (Mathieu), propriétaire, à Fooz.

LE DROIT DE SE MÉLER DES ÉLECTIONS ?

C'est une question encore controversée aujour-
d'hui que de savoir si le gouvernement peut légitime-
ment influencer sur les élections. Quelques hommes,
d'ailleurs estimables, penchent pour l'affirmative
et croient que la manière d'exercer cette influence
est seule dans le domaine de la critique. Un plus
grand nombre soutiennent la négative. M. Joseph
Cuvier, dans *le bon sens d'un homme de rien*,
où le fond est plus sérieux que la forme,
en passant, cette importante question, et se
prononçant nettement contre toute intervention du pou-
voir dans les opérations électorales. Nous livrons
quelques-uns de ses argumens à la méditation de
nos lecteurs.

Si les ministres se mêlent du choix des députés,
il est évident que leurs candidats ne seront pas
ceux que le peuple aurait nommés lui-même : sans
cela les ministres se donneraient une peine inutile,
leur droit serait illusoire. De sorte que le peu-
ple ne peut rien dans l'état que par l'assemblée
qu'il représente, se trouverait représenté par les
ministres ; et comme le pouvoir,
ce sont les instrumens, agit déjà en vertu de
droits propres ; il agirait encore en vertu de
droits qui ne sont pas les siens ; il serait tout, et
le peuple disparaîtrait.

Ce prétendu droit sur les élections n'aurait
pour effet que de les rendre vaines, et ce
à la fois une tyrannie et une absurdité.

Mais si de plus, la loi fondamentale était posi-
tive à cet égard, et elle ne pourrait manquer de
l'être sans tout laisser dans l'incertitude et la confu-
sion ; si elle disait expressément que l'élection ap-
partient au peuple, ne s'ensuivrait-il pas que l'au-
torité en prenant part, commettrait une usur-
pation manifeste : que tout député qu'elle aurait fait
serait, en acceptant, complice de cette
usurpation : que sa présence au milieu des députés
serait un attentat ; le serment qu'il prê-
terait un mensonge. Je conçois au reste qu'il fonde
sur cela l'espoir de sa fortune et la joie de son
pouvoir ; mais qu'il parle après de conscience et d'hon-
neur, ma foi, je m'en étonne, et ne conçois guère
ce que signifient de tels mots dans sa bouche.

Je suppose que l'autorité ait en effet ce
droit, et qu'elle l'exerce ; voyons ce qu'on peut
en dire, si elle était bien sûre que nous ne choi-
sissions pour députés que des gens qui lui fussent
fidèles, elle ne se mêlerait pas de leur élection :

si donc elle s'en mêle, c'est par la crainte que nous
ne fassions d'autres choix ; et la moindre tentative
à cet égard, est un aveu formel que nous ne vou-
lons pas d'elle, et que nous n'obéissons qu'à la force.
« Vous n'y êtes pas », s'écrient de petits person-
nages que je vois sortir du fond de mon éteignoir,
portant de petits crachats, de petits rubans,
de petits plumets ; « vous n'y êtes pas ! Le
peuple aime son gouvernement ; mais étant peu
éclairé, il se laisserait égarer par des factieux »,
et il a besoin qu'on le guide. Nous sommes loin
de lui contester ses droits ; nous voulons seule-
ment qu'il n'en abuse pas contre lui-même. »
« Puisque je suis en humeur de discourir, je
m'en vais leur répondre.

« Le peuple, prétendent-ils, risque à être trompé
par des factieux... Et les gouvernans ne peuvent-ils
l'être par les flatteurs ? Que dirait un roi si on lui
retirait tout pouvoir, dans la crainte qu'il n'en fît
un mauvais usage ? Que dirait-il si on lui coupait
les deux jambes pour le préserver de faux pas ?...
L'exercice d'un droit, quel qu'il soit, ne pouvant
être déterminé d'une manière absolue, est toujours
susceptible d'abus ; mais nous parler d'abus pour
cacher le plus énorme de tous, c'est mieux que
tyrannie, c'est effronterie. Et nos chartes, à cette
belle façon d'en jouir, me sembleraient tout à fait
comme le diner de Sancho, dont on ne lui laissa
toucher aucun plat, de peur qu'il n'en fût incommodé.

« Et du moins le docteur de ce pauvre homme
ne savait-il plus que lui sur les indigestions, et
s'il l'empêchait de manger, ce n'était pas pour
manger lui-même davantage. Or voyez nos seigneurs
et maîtres ! Ils tremblent que nos choix ne pèchent
en quelques points, et pour les rendre parfaits,
veulent en être seuls chargés. Ce zèle est louable ;
mais qu'il nous profite, j'en doute. Et quelle gar-
antie nous offrent-ils en effet ? Si nos lumières
sont insuffisantes, les leurs valent-elles mieux, et
se trouvent-ils dans une position à faire plus que
nous mêmes ? Il s'agit d'intérêts à régler entre eux
et nous ; ce sont nos députés qui doivent défendre
les nôtres, et ils prétendent choisir nos députés !
cette prétention est naïve. Pour moi, si j'avais une
contestation avec le voisin, fût-il Cujas ou le grand
Albert même, je ne m'en rapporterais point à lui
pour choisir le patron qui serait chargé de mes
droits ; j'aimerais mieux le choisir, au risque de me
tromper.

« Autre chose. Messieurs touchent l'argent et le
dépensent : ce sont nos régisseurs. Les députés con-
trôlent le tout, et se trouvent ainsi, sous ce rap-
port, les juges des premiers. Or, que penserait-on
d'un régisseur qui ne voudrait rendre ses comptes qu'à
à des juges choisis par lui-même, qu'à des amis et
compères ? Que penserait-on si, ces amis et com-
pères dépendant de lui, il les traitait bien ou mal,
suivant le plus ou le moins de complaisance qu'il
trouverait en eux ? Les gens bien appris et qui
mettent une fleur à tout, diraient peut-être que ce
régisseur serait bizarre en cela, peu raisonnable,
qu'il s'exposerait à des soupçons... Moi je dis simple-
ment que ce serait un fripon. Le mot est cru ; mais
il rend l'idée et dispense de périphrases. Je ne lui
vois qu'un défaut : c'est, en montrant la bassesse
de l'homme, de n'en point montrer assez l'impu-
dence. Comment ! ô Monseigneur, l'or t'est donné
à pleines mains, et quand on te demande des comptes
tu ne veux les rendre qu'à des gens que tu puisses
châtier s'ils ne les approuvent !... Qu'on trouve donc
des mots pour qualifier de pareilles pratiques, et
qu'on convienne avec moi que quiconque a, le
jour durant, la main dans les sacs d'autrui, doit,
en la retirant, se trousseur jusqu'aux coules, à moins
d'avoir vaincu Carthage, je ne vois point d'autre
moyen de rendre ses comptes.

« Et si je disais les procédés ordinaires pour se
procurer des compères et des amis ! C'est là vrai-
ment une sale affaire... La ruse, le mensonge, la
violence, la corruption ; tout ce qui se fait entre
larrons et malfaiteurs ; voilà ce qu'on fait haute-
ment parmi nous. Après quoi, on se donne encore
pour homme de bien, et l'on est accueilli, même
par beaucoup d'entre nous !... Et moi je cherche
et me demande comment lorsqu'on refuserait de
voter sur un chemin public, on consent ainsi à faire
pis ?... Répétons avec Jérémie, qui était d'une hu-
meur triste, que l'homme est un profond abyme. »

Liège, le 6 mai 1820.

A M. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

Un de vos correspondans ayant trouvé bon d'entre-
tenir vos lecteurs, dans votre feuille d'aujourd'hui, d'une ex-
cursion que je viens de faire avec un membre des états-dé-
putés et de prêter à ce déplacement un but électoral, j'aime
dans l'intérêt de la vérité, à rétablir les faits tels qu'ils se
sont passés. Les voici : chargés de vérifier des contestations
qui s'étaient élevées au sujet de l'établissement d'un chemin
nécessaire à une grande exploitation de mines, un député
des états et moi nous rendîmes sur les lieux (dans la com-
mune de Gemmenich) et nous n'y restâmes que le temps
nécessaire à l'inspection des localités : notre excursion se fit
si promptement que nous fûmes de retour à Liège le soir du
même jour et qu'à cet effet nous dûmes parcourir avec les
mêmes chevaux une étendue de pays d'au moins 85 milles
(17 lieues.)

Vous concevez aisément, Messieurs, qu'il devait rester peu
de momens pour remplir un but tel que celui qu'on m'a sup-
posé : aussi pendant notre court séjour dans le district de Henri-
Chapelle n'a-t-il pas été question d'un mot ni entre nous ni
avec personne des prochaines élections de ce district ; de
moins ne m'en souviens-je pas, non plus que M. le député,
des états, que je n'ai pas quitté d'un instant : au surplus si
je m'en fusse occupé, je ne verrais nul inconvénient à en
convenir et dans aucun cas je ne me permettrais de soutenir
le contraire de ce qui existerait.

Quant au fonctionnaire que l'on me prête l'intention de
faire élire aux états-provinciaux, je n'ai jamais eu cette idée et
je ne pense pas qu'un pareil désir ait pu en aucun tems être
formé par lui.

Si votre correspondant, Messieurs, est de Henri-Chapelle,
il aurait pu facilement apprendre par le chef de la commune
que les cinq ou six minutes que j'ai passées avec lui, lors de
ma traversée par cet endroit, ont été entièrement consacrées
à un entretien sur les mesures à prendre pour hâter l'éta-
blissement d'une maison d'école, pour la construction de la-
quelle je suis parvenu à obtenir les moyens nécessaires, en ma
qualité d'inspecteur d'écoles.

Veillez considérer cette lettre comme n'ayant pour objet
qu'une simple rectification de faits et non une justification
dont je ne crois avoir nullement besoin.

Agrérez, Messieurs, mes civilités.

B.....

COUR D'ASSISES. — Tentative de vol avec effraction.

Le quatre mars dernier, vers cinq heures du matin, on
surprit un homme dans une cave, ayant son entrée rue Sou-
verain-Pont, et appartenant à M. Sacré. On avait fracturé la
trappe extérieure ainsi que la porte à deux battans. Les diffé-
rentes ferrailles qui les fixaient étaient cassées. Les crampons,
les verrous du haut et du bas, tout était fracturé. Une autre
trappe intérieure fixée contre les portes de la cave et de niveau
avec l'écurie avait été arrachée et brisée en plusieurs endroits.
A côté de la porte de l'écurie donnant dans le vestibule, un
trou assez large pour y passer le bras avait été pratiqué dans le
mur à la hauteur de la serrure. La clef s'y trouvait ; elle avait
été brisée. Le verrou avait été ouvert ; de sorte que l'on avait
eu accès à l'écurie.

Mlle. Lannay avait vu cet individu travailler depuis 2 heures
du matin pour parvenir à ces effractions. Elle était restée constam-
ment à sa fenêtre jusqu'à ce que son cousin Léonard revint
du bal. Elle lui en fit part, et aussitôt il courut appeler la
garde, qui surprit dans la cave l'individu qui venait d'y
entrer. La Dlle. Lannay l'ayant vu emmener le reconnut pour
le même homme qu'elle avait vu travailler à l'effraction.

C'était Gilles Wagemans, natif de Godlieve, ancien domes-
tique de M. Sacré.

Wagemans parut à la barre sous le poids d'une accusation de
tentative de vol avec effraction. Pour sa défense il disait
qu'il avait été jetté dans la cave après avoir été battu et déposé.

Me Dognée, avocat de l'accusé, après avoir essayé d'établir
la vraisemblance de cette version, examina si les circonstances
constitutives du crime imputé existaient, et soutint la négative.

Il établit que l'effraction, l'escalade, l'usage de fausses clefs
n'étaient pas dans l'économie du code pénal un crime à part ;
que ce n'étaient que des circonstances qui se rattachaient à
un fait qualifié crime par la loi, et aggravaient la peine à
infliger.

Que le ministère public devait prouver l'existence d'un crime
préalable ou concomitant.

Le défenseur rappelle ensuite que pour qu'il y ait tentative
trois conditions sont requises :

- 1^o Manifestation par des actes extérieurs ;
- 2^o Commencement d'exécution ;
- 3^o Que cette exécution n'ait été suspendue que par des
circonstances fortuites et indépendantes de la volonté de l'auteur.

Dès lors, ajoutait-il, de deux choses l'une :
Ou bien l'effraction constituera la manifestation par des
actes extérieurs,

Ou bien elle constituera le commencement d'exécution. Si
c'est la manifestation par des actes extérieurs, pas de com-
mencement d'exécution. Si c'est le commencement d'exé-
cution, pas de manifestation par des actes extérieurs.

En vain prendrait-on que le même fait peut constituer tout
à la fois manifestation par des actes extérieurs et commen-
cement d'exécution. Car, d'après la lettre même de la loi,
il faut deux faits différens, puisque le commencement d'exé-
cution doit suivre la manifestation par des actes extérieurs.

Le défenseur a donné à ces moyens de défense des déve-
loppemens très-étendus, et a obtenu l'acquiescement de l'accusé.

TEMPÉRATURE A LIEGE, du 7 mai. — A 8 heures
du matin, 11 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 13 degrés id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain L'OUVERTURE de l'estaminet de la **BELLE VUE**, au dessus de la montagne de la Fontaine, à proximité de la Porte St-Martin. 574

LAMBERMONT, rue Pont-d'Ile, est de retour de Paris, avec un **ASSORTIMENT** de modes, sortant des premières maisons de cette capitale. On trouvera dans son magasin un beau choix de chapeaux de paille d'Italie, aux prix de fabrique, chapeaux de **BRISTOL**, imitant parfaitement la paille d'Italie et la paille de riz, chapeaux de tissus et de paille cousue d'une forme nouvelle, sacs, fleurs et rubans de toutes espèces, écharpes, fichus et schals nouveaux, gros Naples, marcellines en toutes couleurs, à des prix avantageux. 572

A LOUER pour la St-Jean prochain, à des personnes tranquilles et sans enfants, un beau **QUARTIER**, entièrement indépendant, composé de trois salons, chambre de domestique, cave, cuisine etc. S'adresser place derrière St-Paul n° 520. 564

A LOUER une **MAISON** bâtie à neuf, avec cuisine, office, grand salon, quinze chambres à coucher, écurie pour douze chevaux et remise pour quatre à cinq voitures, cette maison située près du pont de la Rochette, commune de Chaulfontaine, réunit beaucoup d'agrémens, et toutes les commodités désirables. S'adresser à M. **Grisard-Limbourg**, rue sur Meuse à l'Eau, près du pont des Arches, n° 948, à Liège. 566

() **Judi**, 14 mai 1829, à 10 heures du matin, en la demeure de Jean Pierre Paques, aubergiste à Juprelle, le notaire **DELBOUILLE**, **VENDRA** aux enchères et à l'extinction des feux, en présence de M^r le juge de paix du canton de Glons et en conformité de la loi du 12^e juin 1816, une **MAISON** propre à tout commerce, sise audit **JUPRELLE**, sur la chaussée de Tongres, avec environ 8 perches de jardin y appartenant, vers Tongres, à M^r Baré et vers Liège, aux enfans Piette. 567

A PLACER différens **CAPITAUX** de 3, jusqu'à 40,000 fls. Pays-Bas, sur hypothèques à 4 1/2 pour 0/0. S'adresser à M^r **DELBOUILLE**, notaire à Alleur. 568

A LOUER, pour entrer de suite en jouissance, une **MAISON** de campagne, située à Liers, à une lieue de Liège, contiguë au pavé, couverte en ardoises, avec jardin clos de murs; garnis d'arbres à bruits du meilleur choix et de la plus belle venue. 569

L'on ajoutera, au gré des amateurs, des écuries, étables, hangar, avec un ou deux, vergers bien arborés et de bon rapport, contenant un bonnier et plus, ne formant qu'un ensemble avec cette maison placée à proximité de l'église. 570

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, et pour voir ces immeubles, à M^r Fouarge, fermier propriétaire audit Liers, et audit notaire **DELBOUILLE** à Alleur. 571

HUITRES anglaises, première qualité, à 1 fl. 30 cents le cent chez **Andrien**, fils, derrière St-Jean Baptiste, n° 720. 448

POISSONS DE MER très frais, **SARCELLES** et **CANARDS** sauvages, **ANCHOIS** nouveaux à 47 cents le tonneau au **MORIANE**, rue du Stockis. 612

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez **Peret**, rue Ste-Ursule. 878

ALOSSES fraîches et fumées, chez **Peret**, rue Ste-Ursule. 576

A VENDRE un **BEAU CAROSSE** de rencontre. S'adresser à l'**Aigle-Noir**. 487

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur **G. Philippe**, tenant l'hôtel des Pays-Bas, à SPA, a l'honneur d'annoncer qu'à dater du premier mai courant, son établissement est transféré, toujours sous la même enseigne, aux Hôtels, connus jusqu'à ce jour sous les noms de **GRANDE ET PETITE BELLES VUES**, à l'entrée des Promenades de Sept Heures et du Marteau en ladite ville. 572

La situation avantageuse de ces vastes bâtimens, entourés de beaux jardins, ainsi que la bonne distribution des appartemens, meublés tout récemment à neuf, lui permettent d'assurer toutes les commodités désirables aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance; elles peuvent également compter sur tous ses soins pour qu'elles n'ayent rien à désirer sous tous les autres rapports. 573

Nonobstant ce changement avantageux pour les voyageurs, les prix resteront les mêmes qu'auparavant. 573

() Les **RENTES** perpétuelles dont le détail suit, sont à **VENDRE**, chez le notaire **DELVAUX**, derrière l'Hôtel de Ville, à Liège. 574

1° Une de 315 fls. 89 c. au capital de 12,935 fls. 89 c., due par M. le baron de Keerbergh de Haclen. 575

2° Une de 49 fls. 39 1/2 c., rédimible à 3 1/2 p. 0/0, due par le Sr. Galler, de Jemeppe. 576

3° Une de 4 fls. 2 c., due par Jean Dessart, d'Engis. 577

4° Une de 6 fls. 89 c., due par Joseph Tinlot et consors, de Jemeppe. 578

5° Une de 8 fls. 90 c., et 149 litrons 25 dés spelte, due par Francois Dechesne, de Jemeppe. 579

6° Une de 12 fls. 92 c., due par Charles Devillers, de la rue des Tanneurs. 580

7° Une de 178 litrons 88 dés spelte, due par Joseph Bernier, de la Malliche. 581

8° Une de 238 litrons 54 dés spelte, due par Gilles Elias, de la Gleixhe. 582

9° Et une de 57 fls. 43 1/2 c., au capital de 1952 fls. 81 c., due par Louis Durieux, du faubourg St-Léonard. 583

Ces **RENTES** sont bien constituées et une partie résulte d'actes de rendages. 584

ADJUDICATION AU RABAIS.

Ceux qui désirent entreprendre les réparations à faire à l'église de Saint-Foi, doivent déposer leurs soumissions cachetées au presbytère de l'église susdite, au plus tard le 15 mai 1829, où l'on peut prendre dès-à-présent connaissance desdites réparations. — **L'ADJUDICATION** aura lieu le 17 courant, à 11 heures du matin, audit presbytère. 567

A LOUER, pour le 24 juin prochain, ou pour être occupée de suite, une **BELLE MAISON**, située à un mille environ du centre de la ville; ayant remise et écurie, au besoin, verger, jardin anglais et légumier, y annexés. 568

Cette habitation réunit beaucoup d'agrémens, et toutes les commodités désirables. S'adresser au n° 645, mont St-Martin, à Liège. 418

On a **PERDU** le 28 avril dernier dans le bureau des Messageries-Royale, Place-Verte, n° 42 à Liège, une **BOURSE** de peau jaune contenant environ cent et six florins des Pays-Bas, en pièces de dix florins et louis d'or ou prie la personne qui l'a trouvée de la remettre au bureau derrière la Magdelaine, n° 142, elle recevra une récompense de 2 fls. 71 cents. 546

() **A PLACER** sur biens ruraux, un **CAPITAL** de dix-huit à vingt mille florins Pays-Bas, à 4 1/2 pour cent, même au-dessous, si les hypothèques étaient libres de charges. 569

A remettre au dessous du prix de la souscription, le dictionnaire historique de l'abbé de Feller, pour les volumes qui ont paru, et continuer la souscription pour ceux à paraître. S'adresser au notaire **DELVAUX**, derrière la Maison de ville. 570

Une **FILLE**, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au n° 1278, Outre-Meuse. 919

Appartemens garnis à louer, rue de l'Université n° 728. 338

() **ETABLISSEMENT DE DEUX FOIRES A BATTICE.**

L'administration de la commune de Battice informe le public que par arrêté de S. Exc. le ministre de l'intérieur, en date du 6 février 1829, elle est autorisée à faire tenir annuellement, le **QUINZE MAI** et le **QUINZE NOVEMBRE**, (des foires aux **BESTIAUX**, sous la condition que quand cette dernière date coïncidera avec le troisième mardi du mois de novembre, ladite foire sera tenue le jeudi qui suivra ce mardi. 571

Ces foires seront tenues dans le village de Battice. 572

Il sera accordé par ladite administration, pendant la présente année, à chacune desdites foires, les primes suivantes: 573

Dix florins au propriétaire de la plus belle vache à l'art. 574

Sept florins à celui de la plus belle vache vierge. 575

Cinq florins à celui qui aura amené en foire, le plus grand nombre de porcs. 576

Pour acquérir les deux premières primes, il devra être constaté que ces bestiaux ont été exposés en vente, et réellement vendus en foire. 577

Ces primes seront distribuées le même jour par un membre de l'administration sur le rapport de la commission nommée à cet effet. — Battice, le 27 avril 1829. 578

Les membres de l'administration, J. F. PIRENNE, HALLEUX. 579

Vente de Draps, Laine et autres Marchandises.

Lundi onze mai prochain, à une heure de relevée et le lendemain à la même heure, s'il y a lieu, le syndic provisoire de la faillite **W. J. J. DEWANDRE**, ci-devant fabricant de draps à Herve, dûment autorisé, fera exposer en **VENTE PUBLIQUE**, en la grande-salle de Mde. V^e **Riquier**, Hôtel d'Autriche, à Herve, les marchandises dont le détail suit: 580

1° Quatre-vingt-douze pièces draps de différentes couleurs dont cinquante-deux pressées et autres foulées (en soupière) et plusieurs consors. 581

2° Quatre balles laine Moravie, de diverses qualités. 582

3° Trois balles idem Saxe. 583

4° Une balle idem à lisières. 584

5° Cinquante livres Pays-Bas environ, laine fine, bleu cuve épluchée. 585

6° Cent dix livres idem. 586

7° Cent livres idem laine à lisières jaunes. 587

8° Cent cinquante livre idem de colle. 588

9° Quatre-vingt livres idem laine noire. 589

10° Et une pipe huile d'olive dite de **Gallipoli**. 590

Les amateurs pourront voir ces marchandises trois jours avant la vente, en s'adressant à M. l'avocat **DEMONCEAUX**, n° 480, à Herve. La vente se fera au comptant et sous les conditions à prélire. 515

() **A LOUER** pour le 24 juin une grande **MAISON** au faux bourg d'Amercoeur, n° 77, convenable à un commissionnaire ou un roulier, avec belles écuries, etc. S'y adresser. 591

562 VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mercredi 13 mai 1829, à une heure de relevée, les enfans de feu Jean Nicolas Dinant, feront vendre aux enchères, par le ministère du notaire **BIAA**, en son étude, place du Marché à Stavelot, les immeubles ci-après détaillés, situés au dit lieu, savoir: 1° Une bonne maison, avec une écurie derrière, sise rue du Vinave, 2° un jardin, en lieu dit à la Xhavée, 3° un autre, sise au chemin de Malmedy, 4° un autre, en lieu dit Closores, 5° une pièce de terre arabe, avec un petit bois y appartenant, sise en lieu dit devant le Tapeux, 6° et une autre pièce de terre en lieu dit Bursheid. 592

Les adjudicataires auront des facilités pour le paiement. 593

A LOUER de suite un joli **QUARTIER** avec la jouissance de grands jardins, faubourg St-Laurent, n° 1081, bis. 924

** Ne pouvant terminer en une seule vacation, Jean-Baptiste **Lardinois** continuera sa **VENTE** de meubles, d'habillemens d'hommes et de femmes, etc., etc. 580

J'ai l'honneur d'informer le public, que je viens d'arriver de Francfort, avec un très bel **ASSORTIMENT** de fines pipes d'écume à l'huile et à la cire, de la première qualité. Un très bel assortiment de pipe en rasfin, superfine, en porcelaine de tout genre, bourses en perle du dernier goût, colliers d'ambre et bijou d'ambre etc., etc. 498

THENISSEN-DEFOOZ, rue Spintay à Verviers. 498

281 A VENDRE aux enchères, en l'étude à Liège, du notaire **KEPPENNE**, le jeudi 14 mai, deux heures de relevée. 499

1° Une bonne **MAISON**, sise à Liège, rue des Ravets, portant le n° 364, présentement occupée par l'huissier Thiry. 500

2° Une **PIECE** de boublonnière et cotillage, contenant 37 perches 6 aunes, sise aux Vennes près la Boverie, joignant la propriété de M^r Natalis. 501

Aux conditions à voir chez ledit notaire rue St-Hubert n° 891. 502

A LOUER

Pour le premier septembre prochain un beau et vaste **QUARTIER** composé d'un salon au rez de chaussée, une cuisine, pompe et lavoir, au premier quatre pièces au second quatre pièces, un vaste grenier, une cave et la jouissance d'un jardin situé quai Saint-Léonard, n° 15. 452

Il sera procédé le 30 mai courant par devant M. F. van Gorkum, général-major, directeur des magasins de l'artillerie et des objets de constructions à Delft, à l'**ADJUDICATION** de la fourniture de divers objets tels que chandelles, houille, cuirs, métaux, ouvrages, etc. 453

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance. A Liège, le 5 mai 1829. 454

On demande un **ARBRE D'USINE**, long de 8 aunes 30 pouces éqari, sur 8 ou 16 faces, grosseur d'une aune, à partir de 1 1/2 aunes du gros bout. S'adresser au quai d'Avroy, n° 571. 455

A LOUER ou à **VENDRE**, pour en jouir de suite, une **BELLE MAISON** ayant grand magasin et jardin bien arboré, située derrière le Palais, n° 74. — S'adresser quai d'Avroy, n° 571; ainsi que pour celle n° 71 aussi à **VENDRE**. 562

Un **JEUNE HOMME** d'un âge mur, connaissant parfaitement la tenue de livres et muni de bonnes recommandations, désire se placer dans une maison de commerce ou autre. S'adresser à M. **DUCHAISNEUX**, négociant, rue Neuve, n° 948. 563

Beau **COUPE** bien conservé à vendre au n° 445, rue Bonne Fortune. 564

On demande un **ÉLÈVE** en **PHARMACIE**. S'adresser Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n° 474, à Liège. 456

A VENDRE, **RENDRE** une bonne et solide **MAISON**, ayant 2 places par terre et 4 chambres, plus, cour, cuisine, et bâtimens de derrière pouvant servir d'atelier, au n° 627, quai d'Avroy. S'y adresser. 237

A PLACER différens **CAPITAUX** à terme et à rente à 4, à 4 1/2 et 4 pour 0/0, sur billets avec bonnes signatures. S'adresser aux degrés de St-Pierre, n° 17. 581

VENTE DE LIVRES, d'histoires, littérature, jurisprudence, voyages, médecine, piété et musiques, mardi 12 et jeudi 14 mai en la salle des ventes, n° 50, derrière le Palais, où le catalogue se distribue, de même que chez M. **E. LOHAY**, imprimeur, rue de la Magdelaine, n° 103. 560

Ceux qui veulent **VENDRE** ou **ACHETER** de bonnes **RENTES**; peuvent s'adresser à M. de **Lognay**, faubourg de vegnis, n° 412 bis, à Liège. 561

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A. F. J. VRANCKEN, huissier, demeuré rue Souverain-Pont, n° 309. 522

Par exploit de l'huissier **VRANCKEN** du six mai 1829, la commission permanente du syndicat d'amortissement, résidant à Amsterdam, poursuite et diligence de M. Ferdinand Delmannol, administrateur des domaines à Liège, qui a domicile chez M. Joseph Lejeune, agent du domaine à Liège, y demeurant rue d'Amal, n° 653. En vertu d'une contrainte en forme exécutoire, signifiée par le même exploit à fait faire commandement à M^r le comte de Berloz de Sclassin, dont les prénoms et domicile actuel sont inconnus de lui, de payer dans la huitaine en mains dudit M^r Lejeune la somme de 13,135 florins 50 cents, en denier ou quittances valables montant sans erreur et toute déduction faite des arrérages échus de 1788 à 1828, au 30 novembre, d'une rente de cinquante muids d'épeautre, provenant du prince abbé de Sclassin, due en vertu de paies décennales accomplies avant 1784, cette signification a eu lieu: 523

1° Par copie remise à M^r le procureur du roi près le tribunal civil de première instance séant à Liège, en son parquet. 524

2° Par affiche à la porte de l'auditoire du même tribunal. 525

3° Par la présente insertion. **A. F. J. VRANCKEN**. 526

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège. 527